UNIVERSITÉ DE SÃO PAULO

ÉCOLE D’INGÉNIERIE DE SÃO CARLOS (EESC/USP)

CONVENTION DE STAGE ETUDIANT

**ARTICLE 1ER:** LES PARTIES SIGNATAIRES

ENTREPRISE D’ACCUEIL

Nom : **xxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

Représente par : **xxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

En qualité de : **xxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

Adresse : **xxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

Téléphone : **xxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

E-mail : **xxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

N° SIREN OU SIRET : **xxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

Nature de l’activité de l’entreprise : **xxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

STAGIAIRE

Nom et prénom **: xxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

Date e lieu de naissance : **xxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

Nationalité : **xxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

Adresse : **xxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

Téléphone : **xxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

E-mail : **xxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

ETABLISSEMENT D’ENSEIGNEMENT

Nom : **ESCOLA DE ENGENHARIA DE SÃO CARLOS (EESC-USP)**

Représenté par : **Fernando Martini CATALANO**

En qualité de : **Directeur de l’établissement d’enseignement**

Adresse : **Av. Trabalhador São-Carlense n°400, CEP 13566-590 – São Carlos – SP, Brésil.**

Téléphone : **+ 55 16 3373 8188**

E-mail : [**ccint@eesc.usp.br**](mailto:ccinteesc@sc.usp.br)

**ARTICLE 2 :** ETUDES OU FORMATIONS SUIVIES

Nature des études ou de la formation : **Sciences de l’ingénieur**

Durée : **05 (cinq) ans**

Niveau de la préparation atteint : **Elève en dernière année (BAC+5)**

Diplôme préparé ou qualification visée : **Diplôme d’ingénieur en Génie Civil**

**ARTICLE 3 :** PROGRAMME DU STAGE

Le stage a pour but d’assurer l’application pratique des connaissances théoriques du stagiaire. L’entreprise d’accueil doit confier au stagiaire, en accord avec l’établissement d’enseignent ou l’organisme de formation, des tâches et des responsabilités en rapport direct avec les qualifications et les compétences auxquelles conduit le diplôme préparé ou la formation suivie. Le contenu du cadre ci-dessous doit être défini conjointement par les responsables du stagiaire dans l’établissement d’enseignement ou l’organisme de formation et dans l’entreprise.

Progression dans les apprentissages et situations d’activité dans lesquelles sera placé le stagiaire :

Nom, prénom et qualité du responsable du stagiaire dans l’établissement d’enseignement ou l’organisme de formation :

Nom : **xxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

En qualité de : **Maître de Conférences**

E-mail: **xxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

Nom, prénom et qualité du responsable du suivi de stage dans l’entreprise :

Nom : **xxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

En qualité de : **Ingénieur Bureau d’Etudes**

E-mail : **xxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

Les activités confiées au stagiaire sont les suivantes :

Intégré(e) au sein de la cellule d’Ingénierie Amont, vous adapterez et ferez évoluer ces outils numériques pour les études de structure pour les phases amonts des projets.

* Etat des lieux des outils déjà existants en matière d’études structure et de rendu de ces études,
* Recueil et compréhension des besoins des futurs utilisateurs (équipes technique et commerciale),
* Amélioration et/ou développement des outils numériques autour de REVIT®.

En fonction de la durée du stage, une mission complémentaire d’initiation au métier de Bureau d’étude structure sera envisageable (dimensionnement de structure).

**ARTICLE 4 :** ORGANISATION DE LA DUREE DU STAGE

Durée du stage : **06 (six) mois**

Du : **27 février 2017 au 1er septembre 2017**

Elle doit correspondre à celle prévue dans le cadre des études ou de la formation.

En cas de modification des dates prévues : toute modification des dates du stage donnera lieu à un avenant à la présente convention. Le stage peut être renouvelé, par avenant, dans la limite de la durée maximale autorisée.

Lieu où il s’effectue (location) : **xxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

Adresse : **xxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

Horaires de présence du stagiaire : **35h par semaine.**

Ils ne peuvent en aucun cas excéder 35h par semaine.

Les stagiaires mineurs ne peuvent être présents dans l’entreprise avant six heures du matin et après vingt heures du soir. Au-delà de quatre heures et demie d’activité, les stagiaires mineurs doivent bénéficier d’une pause d’au moins trente minutes.

**ARTICLE 5 :** ABSENCES

Pendant la durée du stage, l’étudiant stagiaire est autorisé à s’absenter pour suivre des cours dans l’établissement d’enseignement.

Les dates de ces cours devront être portées, à l’avance, à la connaissance du maître de stage.

**ARTICLE 6 :** RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le stagiaire demeure sous statut scolaire. Il reste sous l’autorité et la responsabilité du chef de l’établissement d’enseignement.

Cependant, pendant son stage, le stagiaire est tenu de respecter les conditions de fonctionnement de l’entreprise d’accueil. Il est donc soumis au règlement intérieur de l’établissement d’accueil, notamment en matière d’hygiène, de sécurité et d’horaires.

Le stagiaire s’engage à :

* Réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées ;
* Respecter les règles de l’entreprise ainsi que ses codes et sa culture ;
* Respecter les exigences de confidentialité fixées par l’entreprise.

Durant son stage l’étudiant stagiaire est soumis à la discipline de l’entreprise, notamment en ce qui concerne les visites médicales et les horaires.

Tout manquement à la discipline pourra entraîner la rupture du stage dans les conditions fixées à l’article 10.

Le stagiaire s’engage à :

* A ne pas divulguer les informations recueillies par lui, sauf accord de l’entreprise ;
* A ne pas faire de copie illicite des logiciels informatiques appartenant à l’entreprise ni implanter dans les systèmes internes à l’entreprise des logiciels de provenance externe.

**ARTICLE 7 : GRATIFICATION ET AVANTAGES EN NATURE**

Le stage de formation ne s’effectue pas dans le cadre d’un contrat de travail. Le stagiaire ne peut donc prétendre à un salaire de la part de l’entreprise qui l’accueille.

7.1. Gratification

* Si une gratification est prévue, d’un montant n’excédant pas le seuil de 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale multiplié par le nombre d’heures de travail :

A l’issue du stage, le stagiaire percevra une gratification dont le montant n’excédera pas 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale multiplié par le nombre d’heures de travail. Dans ce cadre, la gratification sera exonérée de cotisations patronales et salariales.

* Si une gratification est prévue, d’un montant supérieur au seuil de 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale multiplié par le nombre d’heures de travail :

A l’issue du stage, le stagiaire percevra une gratification d’un montant de : **1200€ (mile-deux-cents euros).**

Dans ce cas, le calcul des cotisations sociales et contributions de sécurité sociale s’effectuera sur la partie de la gratification excédant le seuil de 12,5% du plafond de la sécurité sociale multiplié par le nombre d’heures de travail.

* Si aucune gratification n’est prévue à l’avance, et uniquement en cas de stage de moins de trois mois consécutifs :

L’entreprise se réserve la possibilité, en cas de stage satisfaisant, de rémunérer le stagiaire

Indiquer la liste d’avantages offerts, le cas échéant, par l’entreprise au stagiaire, notamment en ce qui concerne sa restauration, son transport ou le remboursement des frais qu’il a engagés pour effectuer son stage :

* Prise en charge de 80% du Pass Navigo.

**ARTICLE 8 : COUVERTURE SOCIALE**

Le stagiaire doit être couvert contre les risques maladie-maternité, invalidité et accidents du travail.

Il est aussi bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles en application de l’article L. 412-8 du code de la sécurité sociale.

Dans ce cas, lorsque la gratification qu’il perçoit est égale ou inférieure au seuil de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale multiplié par le nombre d’heures de travail, la cotisation due au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles est prise en charge par l’établissement d’enseignement. Lorsque la gratification dépasse ce seuil, le paiement des cotisations afférentes, sur cette fraction excédentaire, à la protection du stagiaire, l’affiliation du stagiaire et la déclaration des accidents du travail ou des maladies professionnelles à la caisse d’assurance maladie du lieu de résidence du stagiaire incombent à l’entreprise d’accueil.

En cas d’accident survenant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet le responsable de l’entreprise s’engage à adresser la déclaration d’accident au chef de l’établissement d’enseignement dans la journée où l’accident s’est produit ou au plus tard dans les 24 heures.

**ARTICLE 9 : RESPONSABILITE CIVILE**

Le stagiaire et l’employeur doivent avoir souscrit l’un et l’autre une assurance « responsabilité civile » auprès d’un organisme d’assurance de leur choix.

Responsabilité civile

Le chef d’entreprise prend les dispositions pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu’elle sera engagé.

* En cas de souscription d’une assurance particulière :

En souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile à l’égard du stagiaire.

* En cas de simple conclusion d’un avenant au contrat d’assurance de l’entreprise ou l’organisme :

En ajoutant au contrat d’assurance « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » déjà souscrit un avenant relatif au stage.

Le stagiaire certifie qu’il possède une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle pendant la durée de son stage, contracté auprès de **SMEREP.**

**ARTICLE 10 : INTERRUPTION, RUPTURE**

10.1 Rupture à l’initiative du stagiaire

Le stagiaire peut rompre la convention de stage après avoir informé de sa décision son maître de stage ainsi que le responsable pédagogique.

10.2 Suspension ou rupture pour raisons médicales

Le stage peut être suspendu ou interrompu pour raisons médicales. Dans ce cas, un avenant comportant les aménagements requis ou la rupture de la convention de stage sera conclu.

10.3 Rupture pour manquement à la discipline

En cas de manquement à la discipline de l’entreprise par le stagiaire, le chef d’entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage après en avoir informé le responsable de l’établissement d’enseignement.

**ARTICLE 11 : EVALUATION DU STAGE**

A l’issue du stage :

* Le stagiaire est tenu de fournir à l’établissement d’enseignement un rapport de stage dont une copie est communiquée à l’entreprise d’accueil,
* Le chef d’entreprise délivre à l’intéressé ne attestation de stage.

Cette attestation précise le progrès réalisé au regard des objectifs initiaux et les compétences acquises au cours du stage.

Fait à São Carlos, Brésil, le 1er décembre 2016.

*(Faire précéder de la mention manuscrite suivante : lu et approuvé)*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le responsable de l’entreprise

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le responsable de l’établissement d’enseignement

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le Stagiaire